

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2015

Date de la convocation : 16/06/2015

Le vingt deux juin deux mille quinze à 21 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Dimitri RANSAN, Paolo DE ALMEIDA, Christian BEGUE, Pascal DALLA-BARBA,
Excusé : Nicole JOULLIE, Gaston REY,
Absent : Mathieu MENDOUSSE, Cécilia DEVAUX,
Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

MAISON BOON

Un expert a été nommé par le Tribunal Administratif pour constater le péril et il a remis un rapport qu'il a également envoyé à Mr et Mme BOON

Mr et Mme BOON ont accepté de vendre à la commune pour un prix de 5950 € . Accord du Conseil municipal.

Des devis de démolition seront demandés à des entreprises sous le suivi de Monsieur Betbeze, architecte

Une réflexion sur le devenir de ce site est en cours.

CHAPELLE DE LA CASTAGNERE

Cette chapelle étant classée, avant de réaliser des travaux, il convient de contacter un architecte agréé par les monuments de France.

Monsieur Marc JOURDAIN, architecte du patrimoine, a fait une proposition de devis de 4592,20 € TTC : étude préalable du bâtiment, dépôt de permis de construire et prescriptions de travaux.

Cette étude peut être subventionnée à 50 %

Accord du conseil municipal pour réaliser cette étude et autorise le Maire à signer le devis.

LOTISSEMENT COULOUMERE

Pour la réalisation de ce chantier, il faut un coordinateur chargé de la sécurité, prévention de la santé..

Madame Lorenzi, du cabinet INGC, est retenu. Le montant de ses honoraires est de 1102,50 € TTC

accord du conseil.

EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, lors du vote du budget primitif du lotissement de la Couloumère de réaliser un emprunt

Le conseil municipal examine les différentes propositions faites par le Crédit Agricole et la Poste, (le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne ont été consulté mais n'ont pas fait de propositions).

Après examen des propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de retenir la proposition du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Montant de l'emprunt : 420 000 €

Durée : 12 ans

Taux d'intérêt annuel : 1,89 %

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts, et uniquement, en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle.

Étendue des pouvoirs du signataire

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

TRAVERSE VILLAGE

Monsieur PERES va revoir le projet de la première tranche de l'aménagement de l'entrée nord du village du multi-service au porche. Il va faire une estimation des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30